

<b>Conseil Municipal</b> <b>Séance du lundi 07 juillet 2021 à 20 h 00</b>
------------------------------------------------------------------------------

**L'an deux mille vingt et un le mercredi 07 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de PLONÉOUR LANVERN légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente en séance publique sous la présidence de Madame Josiane KERLOCH, Maire, sur convocation adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal, le mardi 29 juin 2021.**

**Etaient présents :**

Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
Mme Hélène LE BERRE (Procuration à M. Franck PICHON)  
M. Jean-François LE BLEIS (Procuration à M. David LE TALLEC)  
Mme Nathalie KERVEVANT (Procuration à Mme Josiane KERLOCH)  
M. Roland JAOUEN (Procuration à Martine OLIVIER)  
M. Éric LÉOST

**Secrétaire de séance : Kristell NICOLAS**

**Ordre du jour**

**Approbation du compte rendu de la séance du 12 avril 2021**

**0 Compte rendu de la délégation donnée au Maire**

**1 Commission des finances et de l'administration générale**

1-1 Conseil municipal – Installation d'un nouvel élu et composition des commissions

**2 Commission de l'aménagement et du cadre de vie**

2-1 Déclassement d'une parcelle du domaine public en vue de sa cession (Additif)

**3 Commission de la vie scolaire et sociale**

3-1 Allocations et prestations scolaires et parascolaires – Année 2021 / 2022

3-2 Transport scolaire – Année 2021 / 2022

3-3 Convention avec l'association « Les Papillons »

3-4 Appel à projets socle numérique des écoles – Convention plan de relance (Additif)

**4 Commission de la vie locale**

4-1 Subventions aux associations et organismes extérieurs pour 2021 – 2<sup>ème</sup> répartition

4-2 Dispositif « argent de poche »

4-3 Travaux de restauration d'une œuvre d'art (Vierge allaitante ND de Languivoa)

4-4 Enseignement immersif en langue régionale – Motion

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal accepte de porter à l'ordre du jour les points supplémentaires suivants :

- Déclassement d'une parcelle du domaine public en vue de sa cession
- Appel à projets socle numérique des écoles – Convention plan de relance

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2021 est adopté sans observation.**

### **0-1 Compte rendu de la délégation donnée au Maire (Article L 2122-22 du CGCT)**

M. Franck PICHON, Adjoint, fait état devant le Conseil municipal des décisions prises par Mme le Maire depuis la précédente communication faite en séance du Conseil municipal du 12 avril 2021, en application de la délégation qui lui a été donnée par délibérations en dates des 4 juillet et 13 octobre 2020 :

- Marchés publics
- Déclarations d'intention d'aliéner.

Le Conseil municipal :

**Prend acte** du compte rendu de ces décisions.

### **1-1 Installation d'un nouvel élu et composition des commissions**

Sur proposition de Mme Josiane KERLOCH, Maire, après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

**Déclare** installé aux fonctions de Conseiller municipal, M. Julien QUILLIEC, en remplacement de M. Alain VIGOUROUX, démissionnaire,

**Rapporte** sa délibération n°1-1 du 12 avril 2021 dans le sens où elle désigne Mme Valérie CASTREC, Conseillère municipale, en qualité de membre de la Commission des finances et de l'administration générale et de la Commission de la vie locale.

Et après avoir décidé, à l'unanimité, de se prononcer par un vote à mains levées,

**Désigne** à l'unanimité Mme Valérie CASTREC, Conseillère municipale, en qualité de membre de la Commission de la vie scolaire et sociale.

### **2-1 Déclassement d'une parcelle du domaine public en vue de sa cession**

M. Youen PICHON, rapporteur, expose :

*« Par délibération en date du 24 juin 2019, le Conseil municipal a décidé de céder la parcelle cadastrée section AD, numéro 411, d'une surface cadastrale de 1 976 m<sup>2</sup> à la SA d'HLM Armorique Habitat afin d'y réaliser un programme de 5 logements locatifs de type T3, une partie de la parcelle restant à bâtir ultérieurement.*

*Dans le cadre de la préparation de l'acte notarié, il est apparu que la nature domaniale de la parcelle ne pouvait être traitée avec certitude. Afin de sécuriser*

*l'acte à venir, en lien avec l'office notarial, nous avons fait constater l'effectivité de la désaffectation du terrain de l'usage public, pour pouvoir prononcer le déclassement de la parcelle et confirmer la vente aux conditions fixées dans la délibération du 24 juin 2019. A cet effet, le terrain a été entouré de barrières, les éventuels aménagements ou équipements publics (poubelles...), ont été écartés de telle sorte que l'effectivité de la désaffectation du domaine public communal a pu être constatée par huissier de justice les 20 mai et 24 juin 2021.*

*Par conséquent, je vous propose :*

- *De confirmer les termes de la délibération du 24 juin 2019*
- *De constater, compte tenu des éléments d'appréciation ci-dessus et des constatations réalisées par huissier de justice les 20 mai et 24 juin 2021, la désaffectation de la parcelle AD 411, le terrain étant clôturé, rendu inaccessible au public et dépourvu de tout aménagement*
- *De prononcer le déclassement de cette parcelle en vue de son transfert dans le domaine privé de la Commune*
- *D'autoriser Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment, à signer l'acte de cession à la SA d'HLM Armorique Habitat.*

*Aux termes de la convention de cession immobilière conclue entre la Ville de Plonéour-Lanvern et la SA d'HLM Armorique Habitat, il est convenu qu'à l'issue de la phase de construction l'opérateur fera une rétrocession gratuite à la Ville de la voie intérieure et du cheminement piéton bouclant la rue Ménez Gouyen à la rue Anatole France.*

*Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer. »*

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal** à l'unanimité :

**Adopte** les conclusions du rapporteur

**Confirme** les termes de sa délibération n°1-1 du 24 juin 2019

**Constata**, au regard des éléments exposés ci-dessus, la désaffectation de la parcelle AD 441

**Prononce** le déclassement de cette parcelle en vue de son transfert dans le domaine privé communal

**Autorise** Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à signer l'acte de cession de la parcelle cadastrée AD, numéro 411, à la SA d'HLM Armorique Habitat.

### **3-1 Allocation scolaires et parascolaires 2021 / 2022**

Mme Valérie CASTREC, rapporteur, expose :

*« Votre Commission de la vie scolaire et sociale, lors de sa réunion du 16 juin dernier, a examiné notre dispositif d'allocations diverses pour les écoles, et vous propose, en concertation avec les directeurs d'écoles, de retenir les modalités suivantes pour l'année scolaire 2021 / 2022 :*

*Fournitures scolaires :*

***45,00 € par enfant des classes maternelles et élémentaires et des classes spécialisées (\*)***

(la dotation étant calculée sur la base des effectifs comptabilisés à la rentrée scolaire)

Classes transplantées :

**- 5,65 € par jour et par enfant et prise en charge de la moitié du coût du transport (\*)**

(prestation venant en déduction de la participation familiale, versée aux établissements ou associations organisateurs)

**- 5,65 € par jour par enfant résidant à Plonéour-Lanvern et scolarisé à l'extérieur de la Commune**

(prestation venant en déduction de la participation familiale, versée à la famille sur présentation d'un justificatif)

Voyages éducatifs d'une journée :

**- 1,80 € par élève et par voyage et prise en charge de la moitié du coût du transport dans la limite de trois voyages par année scolaire (\*)**

(prestation venant en déduction de la participation familiale, versée aux établissements ou associations organisateurs)

**- 1,80 € par élève et par voyage dans la limite de trois voyages par année scolaire pour les enfants résidant à Plonéour-Lanvern et scolarisés à l'extérieur de la Commune**

(prestation venant en déduction de la participation familiale, versée à la famille sur présentation d'un justificatif)

Voyages d'études :

**38,50 € par enfant du 2<sup>nd</sup> degré et par étudiant du supérieur résidant à Plonéour-Lanvern pour les voyages d'études,**

(prestation versée dans la limite d'une aide par personne et par année scolaire)

Etudiant à l'étranger :

**80,00 € par mois complet si période longue, avec l'extension du dispositif aux étudiants du secondaire souhaitant aller étudier à l'étranger, afin d'inviter nos jeunes à l'ouverture internationale. Allocation également versée aux jeunes Plonéouristes effectuant des actions humanitaires**

(Dotation **limitée à 9 mois pendant la période étudiante**, versée chaque trimestre sur présentation d'une attestation de l'établissement certifiant la présence de l'étudiant).

Arbre de Noël :

**9,50 € pour les enfants des classes maternelles et élémentaires (\*)**

(la dotation étant calculée sur la base des effectifs comptabilisés à la rentrée scolaire)

Déplacements sportifs :

**- 50% du montant des dépenses engagées dans le cadre des activités des écoles de la Commune.**

**- 34,00 € par athlète pour les participations aux épreuves nationales.**

Ecoles de voile ou activités nautiques :

**Prise en charge du financement de la totalité des frais (séances + transport) dans la limite de 25 séances par établissement plonéouriste par année scolaire (\*) (1)**

Séances d'équitation réalisées dans le cadre scolaire dans un centre équestre local :

**Prise en charge du financement de la moitié du coût des séances + le transport dans la limite de 8 séances par élève des établissements plonéouristes par année scolaire. (\*) (1)**

Séances de surf réalisées dans le cadre scolaire :

**Prise en charge du financement de la totalité des frais (séances + transport) dans la limite de 10 séances par établissement plonéouriste par année scolaire. (\*) (1)**

Séances ciné-club scolaire :

**Prise en charge de la séance et des frais de transport dans la limite de 2 séances par classe par année scolaire pour les élèves de maternelle. Les cars, pour chaque déplacement, devant transporter 2 classes. (\*)**

Spectacles itinérants, cirque, à l'école :

**5,65 € par jour et par enfant dans la limite de 4 journées** (prestation versée aux établissements). Les enfants participant à un de ces spectacles ne bénéficieront pas de la dotation journalière pour classes transplantées.

Séjour en colonies de vacances :

**3,00 € par jour et par enfant dans la limite de 25 jours par an.** (prestation venant en déduction de la participation familiale, versée à la famille sur présentation d'un justificatif).

Allocation pour apprentis, MFR, IME ... :

**50,50 € par jeune plonéouriste accueilli à l'année** (prestation versée aux établissements d'accueil)

Garderie :

**0,66 € par jour et par enfant ou 0,96 € si mise en place d'un service d'aide aux leçons (\*)** (prestation versée à l'organisme gestionnaire)

**(\*)** Ces allocations s'entendent pour l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune (école publique et école Notre Dame de Bon Secours).

**(1)** Un enfant ou une classe ayant bénéficié de cette activité ne pourra pas bénéficier d'une autre activité dans le cadre scolaire la même année.

Comme les années précédentes, votre Commission vous propose de prendre en charge **les frais de transport** à l'occasion des spectacles organisés à Pont-l'Abbé (le Triskell) par l'association des Jeunesses Musicales de France (JMF) ainsi que les spectacles culturels au centre culturel de Plozévet (Avel-Dro) et aussi au Triskell organisés par DIHUN, pour les enfants des écoles primaires, si les directeurs d'écoles souhaitent y participer. Les cars, pour chaque déplacement, devront contenir 2 classes. Les déplacements seront limités pour 2 classes, à un par an.

*Je vous serais obligée de bien vouloir en délibérer. »*

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

**Vu** l'avis favorable de la Commission de la vie scolaire et sociale en date du 16 juin 2021

**Adopte** les conclusions du rapporteur

**Autorise** le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à mandater, le moment venu, les dépenses correspondantes.

### **3-2 Transport scolaire 2021 / 2022**

Sur proposition de Mme Sandrine le Garrec, rapporteur et après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

**Vu** l'avis favorable de la Commission de la vie scolaire et sociale en date du 16 juin 2021

**Fixe** ainsi qu'il suit la participation familiale par trimestre pour les usagers du service municipal de transport scolaire vers les établissements du premier degré :

- 32. 00 € pour le premier enfant,
- 32. 00 € pour le deuxième enfant,
- 13. 40 € pour le troisième enfant,
- Gratuité à partir du quatrième enfant,
- 13. 00 € pour 20 jours d'utilisation par les particuliers autres que les élèves subventionnés

**Fixe** ainsi qu'il suit le montant de la subvention versée aux familles pour l'utilisation des services de transport scolaire, que les enfants soient scolarisés dans des établissements du premier degré ou du deuxième degré :

- 11. 00 € pour les élèves fréquentant les établissements de Pont-l'Abbé
- 22. 00 € pour les élèves scolarisés à Quimper, Pouldreuzic ou Plozévet

**Autorise** Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à encaisser les recettes et à mandater les subventions correspondantes.

### **3-3 Convention avec l'association « Les Papillons »**

Sur proposition de M. Laurent BOURDOUX, rapporteur et après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

**Vu** l'avis favorable de la Commission de la vie scolaire et sociale en date du 16 juin 2021

**Approuve** les termes de la convention à intervenir avec l'association « Les Papillons » relative à la mise en place de boîtes à lettres « Papillons » dans plusieurs équipements publics municipaux afin de lutter contre les violences faites aux enfants

**Autorise** Mme le Maire à signer ce document, ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

*Martine OLIVIER fait part de sa satisfaction concernant l'accord passé entre cette association et la municipalité.*

*Julien QUILLIEC demande si des retours seront faits au sein du conseil municipal ?*

*Madame Le Maire répond que seule l'association relève les courriers dans les boîtes aux lettres et gère les situations. La municipalité sert uniquement de boîte aux lettres, elle n'a pas de retour sur les situations.*

### **3-4 Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires**

M. David LE TALLEC, Adjoint, expose :

*« Dans le cadre du programme budgétaire « Jeunesse, Education Populaire et Vie Associative » (JEPVA), l'Etat finance des actions locales en direction des jeunes, de l'éducation populaire et de la vie associative. Dans ce cadre, l'une des priorités essentielles est l'accompagnement des enfants et des jeunes vers l'autonomie en prenant appui sur le principe de la continuité éducative. Ainsi, l'Etat apporte un soutien financier aux associations et aux collectivités territoriales qui mettent en place de telles actions.*

*La Ville de Plonéour-Lanvern a constitué un dossier au titre de la continuité pédagogique en réponse à l'appel à projet lancé par l'Etat dans le cadre du plan de relance intitulé « Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ». Ce projet a pour finalité l'accompagnement à la prise en main des matériels, services et ressources numériques.*

*Il nécessite également le déploiement de moyens pour équiper les sites scolaires municipaux. Le volet financier de ce projet implique un investissement de 65 756 € (acquisition de 2 dalles numériques par école et deux « classes mobiles » par école constituées de 15 PC chacune. La réponse à l'appel à projet a été élaborée en concertation avec les Directeurs d'écoles.*

*Ce dossier a été retenu par les services de l'Etat, ainsi que la demande de subvention correspondante pour un montant de 39 970 €. Dès lors, il convient de traduire ce projet et son éligibilité à l'appel à projet lancé par l'Etat dans une convention, laquelle permettra notamment le versement de l'aide financière adossée aux investissements réalisés par la Ville de Plonéour-Lanvern.*

*Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et, le cas échéant, autoriser Mme le Maire à signer la convention à intervenir. »*

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

**Adopte** les conclusions du rapporteur

**Prend acte** de la réponse favorable de l'Etat au vu du dossier présenté par la Ville de Plonéour-Lanvern dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

**Prend acte** de la subvention accordée pour un montant de 39 970 € au total

**Autorise** Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment, à signer la convention à intervenir avec l'Etat.

### **4-1 Subventions aux associations et organismes divers pour 2021 (2<sup>ème</sup> répartition)**

Sur proposition de M. Ronan LE STANG, rapporteur et après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

**Vu** l'avis favorable de la Commission de la vie locale lors de sa réunion du 15 juin 2021

**Attribue** les subventions et dotations pour les montants et organismes ci-après :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Dotation 2021 en €</b>
<b>Associations locales</b>	
FNACA	204
Johan, unregard, unsourire	800
Rink hockey	1 532
<b>Associations et organismes extérieurs</b>	
Club athlétique Bigouden	805
Club athlétique Bigouden (sub° exceptionnelle)	589
Club cycliste Bigouden	180
Handball club Bigouden	435
Quintin Roller club	15
<b>Autres associations (secteursanté / social)</b>	
AAVVIF	32
ADAPEI	32
Amicaledon du sang	32
« Les Petits Bonheurs »	32
Leucémie espoir 29 – Association Céline et Stéphane	32
APEI Championnet 29	32
Papillons blancs du Finistère (sub° exceptionnelle)	150
CAP Solidarité Cornouaille	50
Banque alimentaire du Finistère	1 670

**Autorise** Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment, à procéder au versement des sommes correspondantes.

*Julien QUILLIEC demande des précisions concernant la dotation pour la Carabine Bigoudène.*

*Madame Le Maire répond que la Carabine Bigoudène ne bénéficie pas de subvention pour la réalisation de travaux car le bâtiment étant communal, les travaux réalisés sont facturés directement à la commune et non à l'association.*

*Julien QUILLIEC demande à quoi correspondent les 150€ pour les papillons blancs ?*

*Madame Le Maire répond qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle pour l'inauguration du bâtiment à Kerlavar qui devait avoir lieu en juin, qui pour l'instant n'a pas eu lieu en raison du contexte sanitaire.*

#### **4-2 Dispositif « Argent de poche »**

Mme Sophie PERON, Adjointe, expose :

*« Les chantiers éducatifs pour les jeunes donnant lieu à rétribution sont initiés par une association ou une collectivité, aussi désignés sous l'appellation « argent de poche ». Ils émanent du dispositif « Vie ville vacances » relevant de la politique de la ville.*



*Les chantiers sont réalisés par des jeunes de 14 à 17 ans inclus, pendant les vacances scolaires et limités à 20 jours maximum à raison de 6 heures par jour au maximum (2 chantiers de 3 heures). Les missions doivent permettre aux jeunes de bénéficier d'une première découverte du monde professionnel. Elles leur donnent l'occasion de participer à l'amélioration de leur cadre de vie en leur offrant l'occasion de participer à la vie de leur commune.*

*Le matériel, les équipements et l'encadrement technique nécessaires à la réalisation des missions est mis à la disposition des jeunes concernés. Les chantiers font l'objet d'un encadrement pédagogique pour garantir la dimension éducative du projet. En cela, ils se distinguent d'un stage ou de toute autre forme de travail salarié. Toute activité présentant un danger potentiel pour le jeune est proscrite.*

*Les chantiers réalisés peuvent donner lieu à gratification financière indirecte (aide au passage du Code de la route, du BAFA...), ou directe, jusqu'à 15 € par mission et par jeune. Une subvention de la Caisse d'allocations familiale peut être obtenue pour un montant maximum de 5 € par chantier.*

*La municipalité souhaite initier ce dispositif et, en lien avec les collaborateurs municipaux, un certain nombre de missions ont été identifiées : rangement du matériel électoral, préparation de la salle de déjeuner au restaurant scolaire, nettoyage du matériel mis à disposition des associations, entretien de mobilier urbain, désherbage manuel d'espaces publics, travaux à la médiathèque, aide au classement à la mairie...*

*Dans ces conditions, il vous est proposé, avec le concours et l'expertise pédagogique du responsable du service enfance, d'organiser différents chantiers entrant dans le cadre du dispositif « argent de poche ». Les gratifications financières seront versées aux bénéficiaires par l'intermédiaire d'une régie d'avances qui sera instituée par Mme le Maire dans le cadre de la délégation que vous lui avez consentie par délibérations en dates des 4 juillet et 13 octobre 2020. Votre Commission de la vie locale, lors de sa réunion du mardi 15 juin 2021 a émis un avis favorable sur ce projet.*

*Je vous serais obligée de bien vouloir en délibérer et, le cas échéant, autoriser Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette action ».*

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

**Vu** l'avis favorable de la Commission de la vie locale en date du 15 juin 2021

**Adopte** les conclusions du rapporteur visant à instaurer le dispositif « Argent de poche » pour les jeunes de 14 à 17 ans qui participent à des chantiers organisés par la collectivité

**Sollicite** le concours financier de la Caisse d'allocation familiale pour contribuer à la rémunération des jeunes concernés

**Autorise** Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Jacques ALAIN demande quels ont été les moyens de communication pour diffuser l'information auprès des jeunes et des parents ?**

*Le Rapporteur informe que la communication de ce dispositif a été faite via le SIJ (structure Info Jeunesse) leur Facebook et leur compte Instagram, le site internet et le Facebook de la Mairie et dans la presse.*

*Flore BERGOGNOUX et Yann TROLEY font remarquer qu'il n'est pas normal que le dispositif ait été diffusé dans la presse avant qu'il soit adopté au conseil municipal.*

*Le Rapporteur fait savoir qu'ayant planifié la communication en amont et le conseil municipal ne s'étant pas tenu à la date prévue initialement a engendré un décalage.*

#### **4-3 Travaux de restauration d'une œuvre d'art (Vierge allaitante ND de Languivoa)**

M. Julien JEGOU, rapporteur, expose :

*« Au mois d'août 2020, les membres de l'association de sauvegarde de la chapelle de Languivoa ont constaté des changements de couleurs à la surface de la statue « Vierge allaitante, dite Notre Dame de Languivoa ». Il s'agit d'une statue du XIVème siècle, de 1. 85 mètre de haut, en calcaire polychromé et doré. Cette œuvre, appartient à la Commune de Plonéour-Lanvern et est classée au titre des Monuments Historiques*

*Lors d'une visite sur site, le 3 novembre 2020, en présence de la Conservatrice de Monuments Historiques, de la restauratrice à l'Atelier régional de restauration, de membres de l'association et de la municipalité, un développement fongique a été constaté sur l'ensemble des surfaces polychromées. Des prélèvements ont été effectués et analysés.*

*Le traitement consiste à appliquer un produit antifongique et à réaliser un nettoyage de l'ensemble de la surface. Le coût de l'opération s'élève à 1 276 €. Votre Commission de la vie locale, lors de sa réunion du mardi 15 juin 2021 a émis un avis favorable pour la réalisation de ces travaux.*

*Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et, le cas échéant, solliciter le concours du Conseil départemental du Finistère pour contribuer au financement de ces travaux. »*

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à la majorité (Une abstention : M. Julien QUILLIEC) :

**Vu** l'avis favorable de la Commission de la vie locale en date du 15 juin 2021

**Prend acte** des dégradations intervenues sur la statue « Vierge allaitante dite Notre Dame de Languivoa »

**Décide** de faire exécuter les travaux nécessaires tels que décrits dans le rapport et le devis produits par l'Atelier régional de restauration en date du 15 janvier 2021 pour un montant de 1 276 €

**Sollicite** le concours financier du Conseil départemental du Finistère pour contribuer au financement de ces travaux

**Autorise** Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **4-4 Enseignement immersif en langue régionale – Motion**

Sur proposition de Mme Anne-Lise MORIN, rapporteur et après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

**Vu** l'avis favorable de la Commission de la vie locale en date du 15 juin 2021

**Adopte**, sous forme de motion, le texte ci-dessus :

**« « Tous unis pour la pérennité de l'enseignement immersif en langue régionale !**

*Suite à la récente décision du Conseil constitutionnel censurant partiellement la loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, l'Association des maires et présidents d'EPCI du Finistère demande le réexamen sans attendre de la remise en cause abrupte de l'enseignement immersif.*

*Les maires finistériens font état auprès de l'AMF 29 de l'incompréhension et la stupéfaction que leur suscite cette décision des Sages : L'enseignement immersif en langue régionale a fait ses preuves sur de nombreux territoires français et depuis plus de quarante ans en Bretagne. Les remettre aujourd'hui brutalement en question n'a aucun sens au regard de leur pertinence pédagogique et de l'excellence de leurs résultats scolaires.*

*Une indispensable révision constitutionnelle s'impose pour permettre aux milliers d'élèves bretons, basques, occitans et d'ailleurs de pouvoir continuer le cursus engagé en toute liberté au sein des écoles associatives sous contrat d'association avec l'Education nationale depuis de longues années.*

*En écrivant que "l'usage du français s'impose aux personnes morales de droit public et aux personnes de droit privé dans l'exercice d'une mission de service public", le Conseil constitutionnel méconnaît l'ancrage de ces écoles sur nos régions et remet en question le principe même de leur existence.*

*Nous demandons que le Président de la République, qui vient de se prononcer en faveur de l'école immersive, assure la sécurité juridique des réseaux scolaires immersifs dont le réseau Diwan.*

*Nous souhaitons qu'il réaffirme l'importance de la diversité des régions comme il l'a exprimé à nos côtés il y a deux ans, lors des premières Assises des maires de Bretagne. A cette occasion, il a pu mesurer le respect républicain et la force de la solidarité animant les élus-élus de notre Région.*

*Il est grand temps d'arrêter d'avoir peur de la diversité linguistique, ce n'est en rien une menace pour l'unité de notre pays, et bien au contraire une richesse pour nos territoires et une voie d'excellence pour les enfants qui l'ont choisie. »*

**Mandate** Mme le Maire pour adresser cette délibération à M. le Préfet du Finistère, ainsi qu'au Président de l'Association départementale des Maires de France.

## **Question orale des élus de la Liste Citoyenne**

« Nous avons été interpellés par plusieurs parents d'élèves et habitants au sujet du choix d'un nom pour les écoles publiques.

La méthode que vous avez choisie a été celle de la consultation de l'ensemble de la population plonéouriste. Nous regrettons que la majorité ne soit pas allée plus loin et n'ait pas proposé une réelle démarche participative, en associant activement les élèves et enseignants de l'école dans le processus.

Une première large consultation des habitants a abouti à la sélection d'une courte liste de 5 noms. Ces 5 noms sont actuellement proposés dans le cadre d'une deuxième consultation pour aboutir à un choix final.

Dans un souci de transparence démocratique, nous demandons que les résultats complets, de la première comme de la deuxième consultation, soient communiqués.

Les élus de la Liste Citoyenne »

## **Réponse portée par M. David LE TALLEC à la demande de Mme Le Maire**

***Lors du conseil d'école de l'école élémentaire du 19 novembre 2020, la question sur la dénomination des écoles avait été posée.***

***Afin d'y remédier, l'école publique étant un bien commun, non exclusif, il a été décidé de lancer une démarche permettant d'associer l'ensemble de la population au choix du nom du groupe scolaire composé de l'école maternelle et de l'école élémentaire.***

***Cette démarche a été partagée avec Mme GUEGUEN et Mr DELAPORTE, évoquée en commission de la vie scolaire et sociale, abordée lors du conseil d'école de l'école élémentaire le 25 mars 2021.***

***L'information est passée dans le Keleier du mois de mars 2021, sur le site et la page Facebook de la mairie et dans la presse locale. Cette même information a été donnée via les écoles à toutes les familles dont les enfants fréquentent les écoles publiques.***

***Une 1ère consultation, de la mi-mars à fin avril, a permis à toutes et à tous, y compris les élèves, leurs parents et les enseignants, de proposer les noms qu'ils souhaitaient.***

***Une quarantaine de personnes ont apporté leur contribution.***

***Les noms de Simone Veil et Anjela Duval, arrivés en tête, ont été proposés 4 fois. Ont suivis les noms de Gradlon, Marie Curie et Thomas Pesquet, cités 3 fois, puis 10 autres noms, 2 fois (Françoise Dolto, Angèle Jacq, Gisèle Halimi, Alfred Jolivet, Yann Queffelec, Guy Trévoux, Irène Frachon, Armand Pavec, des quatres vents et Marie De Kerstrat). Les autres noms n'ont été mentionnés qu'une fois.***

***Etait indiqué lors de la 1ère phase de la démarche que les noms les plus fréquemment cités permettraient de constituer une courte liste. La sélection pour la 2nde consultation (choix du nom final) s'est logiquement portée sur les 5 noms arrivés en tête. Elle est le fruit de la participation des personnes ayant souhaité contribuer au futur nom du groupe scolaire constitué de l'école maternelle et de l'école élémentaire.***

***Ces résultats ont été partagés lors des conseils d'école qui se sont tenus la semaine dernière.***

***L'annonce du confinement pendant la 1<sup>ère</sup> phase de la démarche n'a pas permis aux équipes enseignantes d'organiser un travail pédagogique avec les élèves, comme certains parents d'élèves le souhaitent, quant à la démarche du choix du nom des écoles.***

***Certains enseignants se sont également étonnés du peu de voix remontées sur le 1<sup>er</sup> choix de nom proposé par une partie de l'équipe enseignante de l'école élémentaire. Après analyse des courriels remontés en mairie pendant cette période, il n'a pas été constaté de perte des courriels reçus en mairie. L'équipe enseignante, de son côté, n'a pas remonté d'éléments probants permettant d'établir cette-dite perte.***

***Toutefois, un doute raisonnable subsiste.***

***Afin de le lever, la démarche sera relancée à la rentrée prochaine.***

***Ces modalités seront présentées début septembre.***

---

**Mme Le Maire,**

**La Secrétaire de séance,**

**Les Elus,**